AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2603
FR0011451194-FS0774

11 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MILLIMAGES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2014, M. Roch Lener a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 décembre 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée Kid Media Management (5/7 rue Carnot, 94130 Nogent sur Marne) qu'il contrôle, le seuil de 95% du capital de la société MILLIMAGES et détenir, directement et indirectement, 122 417 actions MILLIMAGES[1] représentant 220 440 droits de vote, soit 95,07% du capital et 97,20% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Kid Media Management	122 109	94,83	220 132	97,06
Roch Lener	308	0,24	308	0,14
Total Roch Lener	**122 417**	**95,07**	**220 440**	**97,20**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MILLIMAGES dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée sur les actions de cette société[3].

Par ailleurs, la société Kid Media Management a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 10 décembre 2014, dans le même cadre, le seuil de 95% du capital de la société MILLIMAGES. À cette occasion, M. Roch Lener a précisé détenir 122 672 actions MILLIMAGES[4] représentant 220 695 droits de vote, soit 95,26% du capital et 97,31% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Kid Media Management	122 364	95,02	220 387	97,17
Roch Lener	308	0,24	308	0,14
Total Roch Lener	**122 672**	**95,26**	**220 695**	**97,31**

———

[1] Dont 122 401 actions regroupées et 936 actions non regroupées permettant d'obtenir 16 actions regroupées. Il est précisé que les actions non regroupées sont issues d'une opération de regroupement d'actions de la société décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 19 mars 2013. Les opérations de regroupement dont la mise en œuvre a été décidée par le conseil d'administration le 19 mars 2013 et ont commencé le 4 avril 2013 et doivent prendre fin le 6 avril 2015. Ce regroupement visait à regrouper 57 actions d'une valeur nominale de 0,04 euro en 1 action d'une valeur nominale unitaire de 2,28 €. Le terme « actions non regroupées » vise donc à désigner les actions d'une valeur nominale de 0,04 € n'ayant pas été regroupées à ce jour, faute pour leurs titulaires de posséder un nombre d'actions d'une valeur nominale de 0,04 € suffisant pour obtenir une action regroupée.

[2] Sur la base d'un capital composé de 128 771 actions représentant au plus 226 796 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment D&I 214C2443 du 25 novembre 2014 et D&I 214C2454 du 27 novembre 2014.

[4] Dont 122 655 actions regroupées et 995 actions non regroupées permettant d'obtenir 17 actions regroupées.